L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 19 AOUT 1861. — G. F. WEISSE, F. LIMET, S. DUFOUR, C. HARDY, Nouveaux-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
LUNDI MATIN, 19 AOUT.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à l'encan de ce jour

Par D. E. Morphy, à 11 heures, dans l'entrepôt Mississipi—farine.

Par Placide J. Spear, à 5 heures, dans la rue Tergsichore, entre Poydras et Apollon—meubles.

Bulletin de la guerre.

Depuis les montagnes rocheuses jusqu'à la baie de Chésapeake, la guerre se trouve engagée entre le Nord et le Sud. Dans l'Arizona, le Missouri, le Tennessee et la Virginie, les armées ennemies se trouvent face à face et dans une situation qui rend inévitable une série d'engagements.

Dans le far-ouest, du côté des Montagnes Rocheuses, les Etats-Unis ont envoyé [illegible] mille hommes de troupes disciplinées [illegible] forts. Les habitants des territoires de l'Arizona et du Nouveau Mexique ne sont prononcés pour le Sud, et il parait peu douteux que toutes les troupes fédérales ne subissent le même sort que les 500 hommes qui gardaient le fort Fillmore. Ce fort est situé à l'extrémité Sud-Est du Nouveau Mexique près des frontières du Texas et de l'Arizona. Le général Confédéré Van Dorn est non loin de là, entre El Paso et San Antonio, sur le Rio Grande, avec 1,300 hommes, et, à Washington, on lui suppose l'intention d'aller soulever la basse Californie; aussi le gouvernement de Lincoln a-t-il envoyé l'ordre au général Sumner, qui commande en Californie, de lever cinq ou dix mille hommes pour repousser les agressions et prendre lui-même l'offensive dans les territoires et jusque dans le Texas. L'avantage de ce côté est jusqu'à présent tout aux Confédérés.

Dans le Missouri, les fédéraux qui avaient inondé l'Etat de leurs régiments en profitant de l'absence d'organisation des forces Missouriennes et du manque d'armes chez leurs adversaires ont vu, depuis, deux de leurs corps d'armée anéantis dans les batailles de Carthage et de Springfield et ils reculent sur tous les points devant la marche victorieuse des Confédérés unis aux Missouriens. Dans toute la partie de l'Etat qui est au Sud de la rivière Missouri, les fédéraux n'occupent plus guères que trois ou quatre points importants la capitale (Jefferson City) sur le Missouri, et St-Louis, Cap Girardeau, et Bird's Point sur le Mississippi. Les Confédérés ont, depuis la victoire de Springfield, occupé cette ville et Rolla d'un côté, et de l'autre ils ont New Madrid, l'extrémité du chemin de fer de la montagne de fer et Potosi. Ils sont ainsi maîtres de toute la région des mines de plomb, de cuivre, &c., et menacent sérieusement St-Louis.

Le danger dans lequel se trouvent les fédéraux est si pressant, que le général Fremont a proclamé la loi martiale, le 14 août, à St-Louis et a cru nécessaire pour sa sûreté de recourir aux mesures dictatoriales les plus extrêmes. Comme un de ses collègues avait fait à Baltimore, il a fait arrêter le président du bureau de police Brownlee et en a nommé un autre à sa place, il a supprimé deux journaux opposés à Lincoln, il a fait faire des visites domiciliaires et a soumis cette malheureuse ville de St-Louis au régime de la terreur. Le *Républican* croit savoir que le plan des Confédérés est de laisser de côté Bird's Point et de venir attaquer St-Louis, d'où ils ne sont plus qu'à quatre jours de marche. Aussi tous les efforts de Fremont se concentrent sur la défense de cette ville, dont il fait fortifier les approches.

Mais il aura de la peine à résister au torrent qui monte, lors même qu'il recevrait à temps les secours qu'il a fait demander aux Etats voisins de l'Indiana et de l'Illinois. Les Confédérés, réunis aux Missouriens, comptent en ce moment 40,000, divisés en trois ou quatre colonnes sous les généraux McCulloch, Pillow et Hardee de l'armée confédérée, et les généraux Pearce et Jeff. Thompson de l'armée du Missouri. La victoire de Springfield a donné à ces généraux des armes et des munitions pour armer les Missouriens qui viennent chaque jour grossir leurs rangs. C'est donc avec espoir que nous suivrons les opérations militaires dans cet Etat.

Dans le Tennessee oriental, on avait quelques inquiétudes sur les mouvements des Unionistes de cette section et sur un projet d'invasion de l'Etat par les Unionistes du Kentucky. Ces inquiétudes n'ont plus de fondement, grâce à une réaction qui s'est manifestée dans le sentiment public. Le président Davis a fait relâcher T. A. R. Nelson, l'homme le plus influent de l'Est Tennessee qui avait été arrêté, en Virginie, où se rendant à Washington. Nelson a promis de se soumettre à la décision prise par la majorité de son Etat. Un autre Unioniste influent, M. Netherland, a recommandé à tous ses amis de se rallier à la cause embrassée par le Tennessee et de s'abstenir de toute opposition. Le *Knoxville Whig*, organe des Unionistes, a pris la même position et grâce à ces circonstances et à l'influence de la victoire de Manassas, les enrôlements pour l'armée du Sud se font avec une grande rapidité dans les comtés qui étaient restés le plus unionistes. M. Crittenden et plusieurs autres Unionistes du Kentucky sont partis pour le camp organisé dans le but d'envahir le Tennessee afin de persuader aux anti-sécessionistes de se disperser. La situation de ce côté est encore favorable.

De l'Est du Tennessee, nous passons naturellement à la Virginie occidentale, et nous voyons que les choses commencent à prendre une tournure plus favorable pour les Confédérés.

Les forces fédérales sont divisées en deux colonnes, l'une qui opère dans la vallée de la Kanawha, sous les ordres du général Cox, et qui s'est avancée jusqu'à Charlestown, l'autre qui, sous les ordres de Rosencranz, occupé dans le nord ouest Clarksburg, Grafton et Philippi. A la première, les confédérés ont à opposer les forces des généraux Wise et Floyd, augmentées des milices des comtés de Greenbrier et de Monroe. Ces forces sont en ce moment entre Charlestown et Lewisburg, sur les bords de la rivière Kanawha. Dans le nord ouest, le général Lee, à la tête de la division Garnett qui s'était retranchée à Monterey, et de sept à huit mille hommes de renforts envoyés de Richmond, s'est mis en campagne contre Rosencranz. Les dernières nouvelles que nous ayons eues de cette région portaient que Lee avait passé la rivière Cheat et avait divisé son corps d'armée en deux colonnes de cinq mille hommes chacune. Il doit se trouver en ce moment dans le voisinage de Ricumountain, entre Beverley et Philippi. Rosencranz a fait demander à Washington des renforts pour remplir les vides laissés dans son armée par le départ des volontaires de trois mois.

Pour compléter ce tableau, nous aurions à décrire la situation respective des armées ennemies sur les bords du Potomac, mais nous ne savons rien de plus que ce que nos lecteurs ont pu apprendre par les dépêches télégraphiques. Beauregard et Johnston autour de Washington, et Magruder devant la forteresse Monroe, sont de force à tenir en échec les fédéraux. Nous espérons même avoir bientôt à donner quelque bonne nouvelle de leurs mouvements.

GARIBALDI ET LINCOLN.—Les correspondances de Turin s'accordent à dire que l'illustre patriote, fondateur de la liberté et de l'indépendance de l'Italie, loin d'avoir offert ses services à M. Lincoln, a protesté contre l'abus fait de son nom par quelques italiens et qu'il a engagé ses amis à ne pas prendre part à la guerre civile en Amérique et à respecter partout et toujours la souveraineté du peuple. Le peuple du Sud défend son indépendance en vertu des mêmes principes qui ont amené la libération des Deux Siciles et des grands duchés et qui feront affranchir dans un avenir prochain Rome et Venise, du joug de gouvernements dont les populations ne veulent pas. Garibaldi s'est acquis dans l'histoire une gloire impérissable et il saura la ternir en mettant son épée au service d'un usurpateur chez lequel l'odieux du caractère a dispute au bouffon.

ARRIVÉE DU CAPITAINE LANGE.—Nous avons eu hier le plaisir de recevoir la visite du capitaine Léopold Lange, de la compagnie A, des Zouaves de la Louisiane, qui est arrivé en ville, en mission particulière. Il a quitté Hampton le 13 et Richmond le 14. Le capitaine Lange a eu l'obligeance de nous remettre des journaux de Richmond du 13 et du 14, et de Memphis du 17 courant.

LES ENRÔLEMENTS A NEW-YORK.—Le *Herald* du 11 août, dit que dans les dix premiers jours d'août, les recruteurs n'ont pu trouver dans la ville de New-York que huit volontaires, moins de UN PAR JOUR!

LES ORGANES DE LA PAIX.—Le *Daily News*, de New York, publie une liste [illegible] des journaux qui, dans le Nord, [illegible] la paix. Il y en a en tout 57, dont 30 pour l'Etat de New-York. Dans cette liste, le *Herald* ne compte et le *Courrier des Etats-Unis*, publié en français, ni les journaux allemands.

Par le Telegraphe.

DEPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

Dépêches de samedi.

Engagement à Aquia Creek.

Washington, 17 août—Le steamer Pawnee a échangé quelques coups de canon inoffensifs avec les batteries d'Aquia Creek.

Importante proclamation de Lincoln.

Washington, 17 août—Lincoln a lancé une proclamation par laquelle il déclare que toute relation commerciale avec les Etats sécessionnistes est illégale et que toute marchandise venant de ces Etats, soit par eau, soit par terre, sans la permission du secrétaire Chase, sera saisie.

Il déclare en outre que tout navire ou véhicule quelconque, transportant des marchandises ou des personnes aux Etats sécessionnistes ou de ces Etats dans d'autres, sera confisqué, et que, à dater de quinze jours après la publication de cette proclamation, tout navire appartenant, en tout ou en partie, à un citoyen ou à un habitant de ces Etats, et qui sera trouvé soit en mer, soit dans un port quelconque des Etats-Unis, sera également saisi.

Nouvelles intéressantes du Missouri.

Louisville, 17 août—Les lignes suivantes sont extraites d'une lettre de St Louis, datée du 16, adressée à une personne digne de foi. Elle est significative:

"On dit que Frémont fortifie les environs de St Louis. Toutes les nouvelles sont interceptées. Un employé du chemin de fer a dit à une personne croyable, qu'il avait entendu une forte canonnade dans la direction de Rolla, mais il n'a voulu donner aucune autre information, ayant prêté le serment de ne rien dire à cet égard. Il parait évident que Rolla est entre les mains de Hardee. On ne vend rien."

Les journaux de Baltimore de jeudi et ceux de New York de mercredi ont été reçus. Les premiers contiennent les détails complets de la bataille du Missouri et confirment la mort du général Lyon. Ils contredisent la mort des généraux McCulloch et Price.

St Louis, 17 août—Un détachement de troupes a saisi cinquante huit mille piastres à la banque de Ste Geneviève par ordre du général Fremont.

Kansas City, 17 août—Six cents hommes de cavalerie bien armés, sont partis aujourd'hui du comté de Howard pour aller rejoindre le gouverneur Jackson.

Louisville, 17 août—Nous n'avons reçu aucune nouvelle de St Louis aujourd'hui. L'anxiété est immense. L'impression semble prévaloir que Siegel a été défait.

Le manque d'informations au sujet de la position et des forces de Siegel font supposer que les dépêches concernant ses succès sont fausses.

Un comité de citoyens du comté de Harrison, Ky, s'est rendu auprès du président du chemin de fer de Covington à Lexington et a protesté contre le transport des canons de Lincoln sur ce chemin et a menacé de le détruire si cet abus se renouvelait.

Trois canons et plusieurs chars remplis d'armes et de munitions sont retournés à Covington.

Congrès confédéré.

Le Congrès a passé un acte déclarant que les dispositions de l'acte défendant l'exportation du coton des Etats de la Confédération, excepté par la voie des ports de mer desdits Etats, prendra effet immédiatement. Il ne s'est rien fait de plus en session publique.

Des passagers arrivés cette après-midi nient la véracité du rapport fait sur la bataille de Leesburg.

La guerre en Virginie.

Richmond, 4 août—La capture de toutes les troupes fédérales, près de Leesburg, comté de London, Virginie, est confirmée. Les pertes s'élèvent à 300 morts et blessés et quatorze cents prisonniers. Cette brillante victoire a été gagnée par les 17me et 18me Régiments du Mississippi, le 8me de la Virginie et par la batterie d'artillerie de Richmond.

Washington, 17 août—Les forces confédérées se sont presque toutes repliées sur Fairfax, augmentant ainsi la distance qui existe entre les corps ennemis, mais les sentinelles avancées occupent toujours leur première position.

New York, 17 août—Le *Herald* dit dans ses dépêches spéciales de Washington que tout indique que les Confédérés sont à la veille de faire une attaque sur les lignes fédérales. Il dit aussi que les sécessionistes de Baltimore ont été informés que les Confédérés marcheront sur Washington et que le général McClellan, qui prétend connaître la tactique de Beauregard, appréhende cette attaque que le général Scott cependant met en doute.

Des registres pour la souscription à l'emprunt du gouvernement seront ouverts dans toutes les villes.

La *Tribune* dit que le mécontentement que plusieurs régiments ont montré a eu pour cause le prétendu engagement de trois mois des soldats qui se sont ouvertement mutinés pour aller à Tortugas.

Une lettre de Martinsburg dit que la cavalerie confédérée tue constamment les sentinelles ennemies.

Baltimore, 17 août. — Les troupes fédérales sont au Pont de New Creek Hampshire Co., Virginie, où elles ont capturé trois incendiaires de Ponts. Mille Confédérés sont près de Kenney qui s'attend d'un moment à l'autre à être attaqué.

Le ministre de Nicaragua, Wheeler, a passé les lignes sous la protection d'un drapeau parlementaire.

Un parlementaire venant de Norfolk a ramené des prisonniers qui ont été relâchés à cause de quelques bonnes actions. D'autres prisonniers, parmi lesquels se trouvent des aumoniers, doivent arriver à Washington.

New York, 17 août. — Le correspondant du *Post*, à Washington, dit que les Confédérés ont élevé deux nouvelles batteries au bas d'Aquia Creek qui ont soudainement ouvert un feu très vif sur le *Pocahontas*, mais ne lui ont causé aucun mal. C'est la quatrième batterie qui a été élevée dans ces environs. Si l'on ne prend des mesures immédiates, les officiers fédéraux appréhendent que la navigation ne soit interrompue.

Le même correspondant dit que les Unionistes réclament une grande victoire en Virginie et assurent qu'à la prochaine bataille la rébellion sera exterminée dans le Sud.

Ce correspondant déclare en outre que les Confédérés continuent leurs habitudes barbares de faire feu sur nos sentinelles.

NOUVELLES ETRANGES DU MEXIQUE.—Une correspondance de Matamoros publiée samedi par le *Crescent*, donne les singulières nouvelles que voici. Marquez, le général auteur des assassinats de Tacubaya, est parvenu à réunir un corps de 2,000 cavaliers et à leur tête il est entré dans la ville de Mexico, dont il a occupé la moitié pendant tout un jour. Un autre chef de bandits Mejia se trouve, dit-on, à la tête de mille hommes. En présence de ces événements Juarez, dont le défaut est d'être aussi faible qu'honnête, a donné sa démission, et le Congrès a nommé à sa place comme président le général Ortega, le vainqueur de Miramon. D'un autre côté, Comonfort est entré au Mexique par les frontières du Texas à la tête d'une centaine d'hommes. Il compte sur l'appui de quelques généraux qui lui sont dévoués pour ressaisir le pouvoir. Nous n'avons pas besoin de dire que nous donnons ces nouvelles sous toutes réserves.

CÉLÉBRATION DU 15 AOUT A MOBILE.—La fête de l'Empereur a été célébrée à Mobile par la compagnie des Gardes Françaises, capitaine Potevin, dont l'uniforme est celui des zouaves. La compagnie s'est rendue à la résidence du vice-consul français, M. J. Ports, sur le sommet de laquelle flottait le drapeau tricolore, et après la présentation d'armes et la Marseillaise de rigueur, elle a reçu une hospitalité cordiale dans la maison consulaire. Nos confrères de Mobile parlent avec éloge de la bonne tenue des Gardes Françaises et de la précision de leurs manœuvres.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'IBERVILLE.—Une compagnie française s'étant organisée à Plaquemines et ayant demandé à faire partie de la Légion française a reçu en réponse communication du compte rendu suivant de la séance du 7 août 1861:

Io Une compagnie s'étant formée dans la paroisse d'Iberville exclusivement pour la défense de ladite paroisse et ayant demandé à faire partie de la Légion Française, il a été résolu que la Compagnie d'Iberville s'étant formée pour la paroisse d'Iberville exclusivement, et par conséquent en dehors des limites assignées à la Légion Française, ne peut être admise à faire partie de celle-ci, mais afin de resserrer les liens qui doivent unir tous les Français habitant la Louisiane, et afin aussi d'aider autant que possible de notre influence morale les compagnies qui se formeraient dans le louable but de défendre leurs familles, leurs foyers et leurs amis, le Conseil d'Administration décrète que la Compagnie formée à Iberville, sera sur sa demande écrite admise comme compagnie correspondante de la Légion Française.

L'HABEAS CORPUS AU NORD—Nous lisons dans un journal de New York du 10 août:

La question de l'*habeas corpus* se trouve encore une fois évoquée, par devant M. Garrison, juge du comté, représentant la cour suprême de Brooklyn. Sur la demande faite au nom de quatre des personnes détenues au fort Lafayette, ce magistrat a requis de l'officier commandant ce poste la production de ces détenus. Il lui a été répondu par un refus, que la cour toutefois n'a point voulu accepter comme définitif: l'affaire reviendra à l'audience lundi prochain.

Par une coïncidence qui n'est pas sans avoir un certain poids, au moment même où se produit ce nouvel incident, on vient de relâcher le détenu McQuillan, qui avait naguères invoqué en vain les privilèges de l'*habeas corpus*. La mise en liberté a eu lieu sur un ordre du département de la guerre, qui reconnait que "l'accusation était infondée."

McQuillan a été relâché sur la demande de Lord Lyons qui le réclamait comme sujet anglais.

L'EMPLOI DE LA FORCE—Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* la nouvelle et les réflexions qui suivent:

La législature du Maryland vient précédemment de voter à la majorité de 42 voix contre 7, une [illegible] contre le coup d'Etat [illegible] a frappé, il y a quelques semaines, la police de Baltimore. La législature déclare [illegible]

cet acte comme une violation de tous les droits constitutionnels, visant à l'annihilation de la souveraineté distincte des Etats. Elle accuse directement le gouvernement fédéral d'avoir révolutionné les principes fondamentaux de l'Union.—La lecture de ce document, écoutée avec une profonde attention, malgré son extrême longueur, a été à plusieurs reprises interrompue par des applaudissements enthousiastes, et les membres qui l'ont adopté voulaient, dit-on, ajouter à la solennité de leur vote en signant l'original, bien que cette formalité ne rentre pas dans les usages parlementaires.

A ce propos, il y aurait peut-être un enseignement significatif à tirer des résultats si opposés qui se produisent dans le Maryland et le Missouri d'une part, dans le Kentucky de l'autre.—Les deux premiers de ces Etats, placés sous une puissante compression militaire, en sont arrivés l'un à la plus violente hostilité d'attitude, l'autre à la guerre ouverte contre le gouvernement fédéral. Le Kentucky, au contraire, laissé à lui même par une sage convention de neutralité, vient de donner aux dernières élections une forte majorité contre la sécession. Ce contraste n'est il pas à lui seul une condamnation sans réplique du système de coërcition? Ne réduit-il pas à néant le sophisme de la reconstitution de l'Union par la force? Il nous semble que la question vaudrait la peine d'être examinée sous ce jour, par ceux qui ont à cœur non pas de soutenir aveuglément l'administration fédérale, mais de sauver réellement le pays.

LOUISIANE—Nous lisons dans le *Meschacébé*: M. John Lombard, de cette paroisse, a eu la généreuse idée de se charger de fournir 600 paires de bas de laine aux volontaires de la Pointe-Coupée maintenant au siège de la guerre. La laine a été fournie par MM. Pitcher et Barrow, et les fermiers du pénitentier ont généreusement offert de les confectionner *gratis*. Ils se chargeront également de semblables commandes pour les autres paroisses, pourvu qu'on leur fournisse de la laine très-propre.

CONTRIBUTION LIBERALE.—M. Moore, habitant des environs de Plaquemine, a donné $5,000 pour l'équipement de la compagnie du capitaine Keep, paroisse Iberville.

CÔTE DES ATTAKAPAS.—La *Franklin Banner* dit que cette côte, plus exposée qu'aucun autre point sur le golfe du Mexique est parfaitement connue de l'ennemi; que des explorations y ont été faites en 1858 pendant cinq mois; que la baie Berwick est surtout familière aux marins des Etats-Unis; que le général Scott lui-même ayant parcouru et inspecté le pays il y a deux ans, pourrait bien chercher à prendre sa revanche en envahissant la Louisiane de ce côté. Le *Banner* recommande les Attakapas aux autorités militaires de la Confédération et de l'Etat.

CHRONIQUE LOCALE.

Vêtements d'hiver confectionnés pour les volontaires, à la salle de l'Opéra, sous la direction des dames de la Providence.—L'exécution de cette œuvre patriotique a été commencée vendredi dernier, par une réunion de dames et de demoiselles de cette ville, à l'invitation des Dames de la Providence, dans le salon de réception de la salle de l'Opéra, que M. Boudousquié a gracieusement mis à leur disposition. L'organisation du travail est déjà faite sur des bases d'une régularité parfaite: la réunion de ces dames devant avoir lieu tous les jours, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi.

Les étoffes ont été fournies au moyen de souscriptions volontaires. Grâce au louable empressement de plusieurs de ces dames à fournir des machines à coudre, et à une judicieuse répartition du travail, quatorze vêtements ont été confectionnés dans la première journée. Comme le nombre des dames qui doivent concourir à cette œuvre patriotique, promet de s'accroître, de jour en jour, il est à présumer que ce qui était tel si gracieusement imposé, il doit sortir bientôt une quantité considérable de vêtements d'hiver dont la nécessité se fait déjà vivement sentir par ces intrépides soldats.

Vêtements pour les volontaires.—On s'occupe, dans une grande partie de nos paroisses, à tailler et à coudre des vêtements pour nos volontaires. Pointe-Coupée a fourni six cents chemises aux soldats qu'elle envoie au siège de la guerre. Mais il faut éviter la confusion et se rappeler que le Gouverneur a déjà fourni assez d'étoffes pour que chacun des volontaires de la Louisiane ait un habillement chaud d'ici à peu de temps.

M. Moore a publié un avis dans lequel il engage les personnes qui désirent envoyer des vêtements à différentes compagnies de les lui faire parvenir; il les expédiera lui-même et, évitant par ce moyen la qualité et la quantité du linge, il évitera d'en envoyer à ceux qui en auront déjà reçu suffisamment. Les habillements destinés aux volontaires et envoyés de la campagne, devront être emballés en colis dans des caisses portant le nom de la compagnie du soldat. Une note du contenu devra en outre être transmise à Son Excellence.

Nous engageons les dames de faire plutôt du linge de peau, le Gouverneur s'étant déjà occupé des habits et des pantalons.

Bataillon des Avegno Zouaves.—Nous apprenons que les officiers de ce bataillon, déjà dûment commissionnés, se sont réunis samedi soir, à 6 heures, au camp de Mandeville, pour procéder à l'élection d'un Lieutenant-Colonel et d'un Major.

Ont été élus: M. Aristide Gérard au grade de Lieutenant-Colonel, et M. Anatole Avegno, au grade de Major, tous deux à l'unanimité des voix.

Ces deux officiers occupaient déjà de fait mais provisoirement les grades auxquels ils ont été élus. Leur position est aujourd'hui régulière et définitive.

Si nous sommes bien informés, quatre compagnies en ce moment campées au Camp Moore, doivent se joindre à ce bataillon et le tout formera un régiment.

Toutes ces troupes appartiennent désormais à la Confédération du Sud et s'attendent plus que des ordres supérieurs pour partir.

—Nous publierons incessamment le tableau complet des compagnies qui forment le bataillon, et les noms des officiers.

Zouaves de la Louisiane.—Le capitaine Léopold Lange, le sergent Paul Waterman, le sergent quartier-maître Charles Prevosty, le sergent-major J. Dupuy, le sergent-major Hardy, des Zouaves de la Louisiane, sont arrivés hier de Bethel en Virginie.

Une mission spéciale leur a été confiée.

Accident.—Hier matin, entre sept et huit heures, on entendit la détonation d'un pistolet au City Hotel, mais personne n'y fit attention. Une demi heure plus tard, une servante, en passant près de la chambre No 81, dont la porte était ouverte, entendit les mots "de l'eau, de l'eau"; elle jeta les yeux dans l'intérieur et aperçut un pistolet et des pièces d'argent sur le plancher; un homme était étendu sur le lit, baigné dans son sang. Epouvantée de ce spectacle, elle courut prévenir M. Moore, sous directeur, qui fit de suite appeler des médecins et monta dans la chambre.

Là, il trouva le blessé; M. Samuel Elrod; un pistolet Deringer était à côté de lui, un autre était tombé sur le plancher.

M. Elrod dit à M. Moore que c'était un accident.

Les médecins déclarèrent que la blessure était mortelle. En effet le malheureux rendit le dernier soupir.

M. Elrod est né dans l'Etat du Tennessee, il avait trente ans. Il est arrivé du Texas il y a quelques jours.

Un autre accident est survenu, au bureau du quartier maître, dans la rue du Camp. Plusieurs nègres hissaient un coffre-fort au premier; la masse énorme cassa les cordes, tomba au rez-de-chaussée, tua un nègre et en blessa trois autres.

La mort de J. B. Haughton—*L'enquête*—Le Dr Beach, coroner de la paroisse d'Orléans, s'est enquis, assisté [illegible], des faits qui se rattachent à la mort de J. B. Haughton.

Le juri s'est assemblé à cinq heures au bureau du recorder du Deuxième District. Il était composé de MM. E. W. Ivy, L. E. Devignaud, Wm Ham, W. H. Compton et L. Guyol.

Un grand nombre d'amis du défunt et de l'accusé assistaient à l'enquête.

Voici les dépositions des témoins:

Abraham Parker—J'étais présent lorsque J. B. Haughton fut tué: ce fut le 14 courant au soir. J'entrai au St Charles un peu avant la rixe et y rencontrai M. Thursby qui flânait au dehors du *Dolce*; il témoigna sa joie de ce que Ben McCulloch n'était pas au nombre des morts et me demanda de venir boire avec lui pour célébrer les bonnes nouvelles. Nous rencontrâmes Bob Johnson à l'entrée du bar room: M. Thursby l'invita à se joindre à nous. Après avoir bu nous partîmes et, en passant près de la boutique de cigares, je vis M. Haughton. Nous nous arrêtâmes sur le trottoir et je ne revis M. Haughton que quand il m'appela par derrière: "nous nous sommes querellés, me dit-il, c'est toi qu'il convient de régler l'affaire." Je lui répondis que je ne voulais rien régler avec lui, car il n'avait qu'un bras; il m'adressa une grossière injure, j'ajoutai qu'il fallait que j'essaie de la patience pour supporter ces insultes, mais il ne pouvait qu'ajouter; je m'éloignai. Je pensai derrière la foule afin de me débarrasser de lui. En revenant sur le trottoir, à douze pieds de Haughton, j'entendis Johnson s'écrier: "Vous m'avez blessé"; il leva la main et je vis le sang couler de ses doigts. Au même instant, j'entendis la détonation d'un pistolet et je vis Haughton porter un coup de couteau. Ils étaient en face de la tête.

Le Coroner—Savez-vous qui tira le coup de pistolet?

Le témoin—Non, monsieur, je ne pouvais rien voir. J'ignore qui l'a tiré.

Le Coroner—Y eut-il échange de paroles entre Johnson et Haughton?

Le témoin—Aucun, mais j'entendis Johnson s'écrier: "vous m'avez coupé."

Le Coroner—Vous êtes que vous vîtes Haughton porter un coup de couteau.

Le témoin—Je l'avais vu faire le mouvement avant la détonation et porter un coup après la détonation.

Un juré—Le vîtes-vous se servir de l'arme avant que le pistolet fut déchargé?

Le témoin—Oui, et j'entendis Johnson s'écrier: "vous m'avez coupé."

Un juré—Johnson dit-il qui l'avait coupé?

Le témoin—Non, il dit seulement: "vous m'avez coupé."

Le Coroner—Lorsque Johnson leva la main et dit qu'il était blessé, Haughton avait-il un couteau à la main, le vîtes-vous?

Le témoin—Oui, il leva la main, la lame me parut neuve.

Un juré—Vous étiez-vous querellé antérieurement avec Haughton?

Le témoin—Il m'avait insulté plusieurs fois dans le courant de la journée et on m'avait conseillé de l'éviter. J'avais été prévenu qu'il avait un couteau et me frapperait, mais j'avais répondu que je ne le croyais pas.

Charles M. Bradford—Je me trouvais sur le trottoir au café, en face de l'hôtel St Charles, avec le colonel Drew et M. Newman. Les réverbères brillaient et l'on y voyait comme en plein jour. J'entendis une voix, je reconnus celle de M. Haughton. Il était vêtu de blanc, je reconnus sa figure, sa taille et son visage. Son bras était levé et il tenait un couteau-poignard à la main; "n'avancez pas sur moi.... sinon je vous frappe!" s'écriait-il. Il était immédiatement en-dessous de la façade du grand de l'hôtel et en longue pas de là; la position donnait en plein sur lui. Il se trouvait entre deux piliers, au milieu de l'espace. Il y avait là, en particulier, un autre homme vêtu de blanc. Je soupçonnais M. Haughton était sans défense, son bras levé, quelle que l'autre s'avançât lentement sur lui, les deux bras pendants à ses côtés. A ce moment qu'il s'approchait de Haughton, celui-ci disait: "N'avancez pas, sinon je vous frappe". Lorsqu'il fut tout près de Haughton, l'individu qui s'avançait leva le bras droit sur Haughton,

ce, il devait avoir le pistolet à la main ou dans la poche, car il n'y eut aucun mouvement de la tirer. La chemise de Haughton prit feu, le défunt reçut la balle dans le ventre, droit.

Un juré—Est-ce Johnson qui avança?

Le témoin—Je ne dis pas que c'est Johnson. L'homme me tournait le dos, je ne le reconnus point. Je connais bien Johnson.

Un juré—Haughton avait-il le bras levé et le couteau à la main avant que l'autre personne s'avançât?

Le témoin—Oui; je vis l'arme briller et j'entendis Haughton s'écrier: "N'avancez pas.... sinon je vous frapperai". Je n'entendis pas l'homme parler. Il marcha délibérément et s'avança si près qu'il ne pouvait pas manquer son adversaire.

Le témoin répond au coroner—L'attitude et le langage de Haughton étaient l'attitude et le langage d'un homme qui est sur la défensive. Le défunt fit un pas en arrière et toutefois il bougea de place. Les adversaires étaient à trois pas l'un de l'autre quand je les remarquai et celui qui me tournait le dos s'avança lentement jusqu'à ce qu'il fut arrivé tout près de Haughton; il leva alors la main et il fit feu, l'autre partie de son bras pendant à son côté. Le colonel Drew m'ayant fait observer que nous pourrions être blessés, nous traversâmes la rue et nous derrière une des colonnes au grand. Haughton fit un demi cercle, s'appuya contre une colonne, puis s'affaissa. Nous le plaçâmes dans une voiture pour le transporter à l'Hôpital, il expira avant d'y arriver. Nous rapportâmes le cadavre. Je n'ai pas entendu Haughton prononcer une seule parole après qu'il eût été blessé.

Un juré—Savez-vous qui tira le coup de pistolet?

Le témoin—Non monsieur, mais je sais qui le renvoie du désigne. La personne disparut dans la foule. Je m'occupais moins d'elle que de Haughton, si j'avais mon attention je l'aurais reconnue.

Le témoin répond à un juré—L'espace était entièrement ouvert entre les deux hommes et moi lorsque la détonation eut lieu. Il y avait, de chaque côté des combattants, une demi douzaine de spectateurs en devanture, mais il n'y avait personne très près d'eux. Je n'ai pas entendu l'homme qui s'avançait s'écrier: "Vous m'avez coupé!" Il est possible, néanmoins, qu'il l'ait dit. Je ne sais rien d'un débat antérieur entre Haughton et Parker.

J. G. Drew—J'étais, avec le major Bradford et M. Newman, au Pelican House, en face de l'hôtel St-Charles; en devant échange de paroles attira mon attention de l'autre côté de la rue. Je vis deux hommes, l'un d'eux me tournait le dos et se trouvait en face de l'autre. Celui qui était le plus éloigné de moi avait le bras gauche levé au-dessus de sa tête et tenait un couteau à la main. J'entendis seulement les mots: "tirez, je suis armé," ou "frappez, je suis armé." Un coup de pistolet partit immédiatement; je vis la lumière et la partie du corps où la balle était passée, car la chemise de celui sur lequel on avait tiré prit feu; "cet homme est tué dit-je, sortons du chemin." Je fus entouré de suite les combattants. Nous traversâmes la rue et je reconnus le blessé: c'était Haughton. J'aidai M. Bradford à le déposer dans un cab. Haughton expira tandis que nous le mettions à l'hôpital; nous transportâmes alors le cadavre au poste du Premier District. Pendant la rixe je n'avais reconnu ni l'un ni l'autre des adversaires. La rixe ne dura pas deux minutes.

Le Coroner—Lequel des deux s'écria: "Tirez ou frappez, je suis armé?"

Le témoin—Je l'ignore. Ce que ces paroles qui attirèrent mon attention. Je ne reconnus point l'homme qui tira le coup de pistolet et je ne vis pas Haughton porter un coup de couteau; je vis seulement l'arme briller. Je crus d'abord que c'était un rasoir.

Un juré—Entendîtes-vous l'un des adversaires s'écrier: "Je suis coupé."

Le témoin—Non monsieur; après la détonation, je vis un homme passer dans la foule, traverser l'hôtel et disparaître.

Edward Newman—Je déclare, depuis un quart d'heure, avec le colonel Drew et le major Bradford, lorsque mon attention fut attirée par la conversation bruyante de deux hommes qui se trouvaient en face de nous. Je reconnus l'un d'eux, M. Haughton qui tenait un couteau levé et dit à l'autre: que je ne reconnus pas: "tirez, je suis prêt." Je vis immédiatement la lumière d'un pistolet, mais aucun mouvement de la main de l'homme. Celui-ci se tint à deux ou trois pas de Haughton.

Un juré—Qui dit: "tirez"?

Le témoin—Je crois que c'est Haughton.

Le témoin répond au coroner—Je ne vis point le colonel Drew et le major Bradford me quitter, mais je vis M. Haughton, après la détonation, revenir tranquillement à la colonne dont il venait de s'éloigner et l'avancer, puis il s'affaissa peu à peu.

Le coroner—Vîtes-vous Haughton porter un coup de couteau à l'autre homme?

Le témoin—Non, monsieur; je le vis faire des mouvements menaçants.

Un juré—Entendîtes vous l'un des adversaires s'écrier "Vous m'avez coupé"?

Le témoin—Non, monsieur.

Un juré—Vîtes-vous l'un d'eux s'avancer sur l'autre?

Le témoin—Non, monsieur.

John Casey—Je suis commis de la boutique de cigares du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles. Mercredi soir, à huit heures, M. Haughton vint m'acheter des cigares; j'en plaçai une boîte sur le comptoir. Au même instant, MM. Parker et Johnson sortirent du bar-room et lorsque M. Haughton les vit, il les suivit sans avoir pris de cigares. Quelques instants plus tard j'entendis la détonation d'un pistolet. Parker, Johnson et Haughton m'étaient parfaitement inconnus.

La déposition du capitaine J. Bidoud et celle de James Deane que le coroner avait fait appeler n'ont rien de prouvé rien à ce qu'on [illegible] de tire si ce n'est qu'il n'y avait pas de sang sur le couteau de Haughton.

M Frank Ames a déclaré que l'arme qui, lui dit-on, avait été ramassée à côté du corps de Haughton et que des citoyens déposèrent au bureau de police vers neuf heures du soir, était légèrement teintée de sang. Lorsque Johnson vint se constituer prisonnier, le témoin remarqua que deux ou trois doigts de sa main gauche étaient coupés. "J'ai été blessé, dit l'accusé, de fort en quoi j'ai fait, car il m'avait coupé." Johnson ne dit pas à M. Ames qui l'avait frappé.

M. McClelland, chef de la police, a vu du sang sur un morceau de papier dont on s'était servi pour essuyer le couteau. Johnson ne donna pas au témoin les raisons pour lesquelles il s'était constitué prisonnier et ne parla pas de la rixe, mais il dit que c'était Haughton qui lui avait coupé les doigts.

—La suite de l'enquête a eu lieu cette après-midi, à deux heures.

Propriétés imposables dans le 2me District.—MM. J. H. Probus, Victor Géraldine et François Corrajolles, assesseurs de ville dans le 2e, 7e et 5e District, ont terminé leurs travaux d'estimation. On verra par le tableau ci-dessous que la valeur des biens imposables dans les districts mentionnés plus haut s'est accrue de plus de trois millions depuis l'année dernière.

2me District d'assessement.

Propriétés foncières	$11,063,110
Capital	3,333,500
247 esclaves	81,900
Meubles	220,140
Chevaux, voitures	114,200
Revenu	334,950
	$15,282,005

7me district d'assessement.

Propriétés foncières	$7,861,300
Capital	1,149,000
133 esclaves	94,700
Chevaux, voitures	117,650
Meubles	342,300
Revenu	415,100
Valeur en navires	5,000
	$10,972,566

5me district d'assessement.

Propriétés foncières	$4,851,300
1,380 esclaves	715,000
Chevaux, voitures, etc	66,615
Capital	286,100
Meubles	141,400
Revenu	14,900
	$6,017,915

Récapitulation.

2me district d'assessement	$15,282,005
7me do do	10,972,566
5me do do	7,017,915
Total	$[illegible]

Incendie des Magasins de Décors de l'Opéra.

Un incendie dont la lueur immense s'est subitement projetée à une grande distance sur les quartiers environnants, a éclaté, la nuit dernière, vers minuit, rue Richer, No 1, dans les vastes magasins contenant les décors du théâtre de l'Opéra. On peut se faire une idée de l'extension subite que les flammes ont dû prendre, si l'on songe qu'elles dévoraient de hauts murs en panne de bois, et une immense quantité de cadres de sapin recouverts de toiles peintes.

On rapporte que les pompiers, qui ont un poste dans l'établissement, après avoir fait, vers neuf heures, leur ronde réglementaire sans avoir rien remarqué, s'étaient couchés. L'alarme aurait été donnée par des voisins qui avaient vu tout à coup une gerbe de feu s'élançant des hangars. Au bout d'une demi heure environ, les secours se sont organisés.

Les détachements de travailleurs, fournis par les régiments de la garde et de la ligne, ont été organisés par le général commandant la place, et ont formé des chaînes, fonctionnant avec beaucoup d'ordre, de vigueur et d'activité, ont été d'un puissant secours pour arrêter les ravages du feu. Les pompes de tous les postes environnants, jointes à celles des 1e, 4e, 6e et 8e compagnies de sapeurs-pompiers, sous les ordres directs du colonel de ce corps, et réunies à celles de la compagnie Richer, ont fait pleuvoir sur le foyer de l'incendie et sur tous les points menacés des masses d'eau considérables. Au bout de plusieurs heures d'efforts non interrompus, on a fini par triompher de l'intensité des flammes, qui, vers quatre heures du matin, se sont enfin affaissées.

Mais, avant ce résultat, un éboulement de poutres, de toits et de débris embrasés, est venu fondre comme une avalanche de feu des hauteurs des bâtiments incendiés sur le sol, et a fait courir les plus grands périls aux travailleurs, dont quelques-uns ont été blessés.

Grâce à Dieu, le zèle et le dévoûment des troupes, unissant leurs efforts à ceux des sapeurs-pompiers et des habitants du quartier, sont parvenus à préserver la cité Trévise de la destruction dont elle était menacée; mais les maisons de cette cité, les plus voisines du théâtre de l'incendie, ont été fortement endommagées.

Entre trois et quatre heures du matin, le vaste foyer de l'incendie, encore incandescent, a été comme recouvert et enfermé sous ces décombres, que des détachements de travailleurs des corps de la garnison, entourés par des piquets armés pour le maintien de l'ordre, travaillent sans relâche à déblayer. Ces détachements, successivement relevés par les corps de troupes logés dans les casernes les plus voisines, continuent sans interruption cette tâche pénible, afin de faire disparaître entièrement le danger.

On évalue à près de cent cinquante le nombre des décors brûlés. On peut juger par là de la masse des matériaux qui alimentaient l'incendie et de l'alarme qu'il avait dû répandre dans le quartier. C'était un spectacle navrant de voir ces habitants demi nus se précipiter dans la rue, emportant leurs effets les plus précieux. D'autres lançaient les meubles par les croisées. De tous côtés, c'était un véritable déménagement. Ce matin, la cité Trévise avait l'aspect d'un bazar en désordre.

Parmi les ouvrages dont les décorations sont détruites en totalité ou en partie, nous mentionnerons: *Sémiramis, Tannhauser, la Sylphide, la Juive, Orfa, le Havel, la Chypre, la Magicienne, etc.* On a à déplorer la perte de 4,000 mètres de toile entassés la veille et qui étaient destinés aux décorations de la fête de M. Herri, qu'on est en train de monter. Cette toile n'avait pas reçu encore le premier coup de pinceau. Il va sans dire que, dans la quantité des décors brûlés, le plus grand nombre appartenaient à des ouvrages tout à fait démodés.

Fort heureusement les décorations affectées au service du répertoire courant de l'Opéra se trouvaient toutes dans le théâtre même, entre autres celles du *Prophète*, des *Huguenots*, d'*Herculanum*, du *Trouvère*, de *Robert*, de *la Favorite*, de *Graziella*, du *Marché des Innocents*, d'*Orfa*, etc. Les nouvelles décorations d'*Alceste*, qui doit être représentée vers le milieu du mois d'août, avaient été transportées, il y a trois jours, des ateliers de Cambourg-Poisson, Libon, au théâtre, rue Lepeletier.

Constitutionnel du 24 juillet.

FEUILLETON.

UN MYSTERE.

VII — (Suite)

A LA CAVE.

—Puisque je suis démasqué, reprit-elle, j'ai au moins le droit de savoir ce que l'on me reproche. Vous, Monsieur, qui paraissez jouer le rôle de dénonciateur, de quoi m'accusez-vous? Parlez.

—J'ai vu, j'ai entendu, répondit tranquillement le commis voyageur.

—Vous avez vu, quoi?

—Cette chambre que l'on demande à visiter.

—Ce n'est pas vrai, monsieur le commissaire de police, il ment!

—Je mens...... Ah! madame!

—Eh bien! dites ce que vous avez vu.

—L'obscurité m'a empêché de bien distinguer la forme ou les ombres; mais j'ai entendu des cris lamentables, quelque chose qui m'a déchiré l'âme, comme le dernier soupir d'une créature.

—C'est faux!

—Eh bien! madame, nous verrons.

—Vous ne verrez rien.

—Quoi!...... pas même l'ombre de Claire Lemarchand?

Ces mots que le commissaire de police lança à tout hasard produisirent un effet terrible. Mme Lemarchand chancela.

—Claire, balbutia-t-elle, ô mon Dieu!

—Visiscone! dit le commissaire de police.

On descendit les quelques marches du souterrain. Au moment de mettre la clé dans la serrure, le commissaire intervint.

—Vous jurez, madame, qu'il n'y a dans cette pièce aucun être vivant.

—Je ne jure jamais, dit Mme Lemarchand d'une voix faible.

—Approchez, Brigitte, cria le commissaire de police, gendarmes, éloignez madame.

Lorsque Brigitte fut devant la porte, le magistrat lui demanda si elle était jamais entrée dans l'appartement.

Brigitte se signa, mais elle ne répondit pas. Il fallut la menacer de la prison pour qu'elle se décidât à parler.

—Ah! monsieur, dit elle enfin, c'est la chambre aux revenants.

—Comment cela? Vous avez donc entendu quelque bruit?

—Il y a entendu quelque bruit?.... Toutes les nuits Madame vient dans cette chambre, on y remue des meubles, on y parle, on y gémit. J'ai distingué comme deux voix qui se répondent, l'une plus faible, l'autre plus forte. Habituellement Madame m'enferme dans ma chambre; mais j'ai pu trouver le moyen d'en sortir. La curiosité m'a prise. Je me suis demandé ce qu'elle allait faire ainsi chaque nuit à sa cave. Je me suis approchée de la porte de cet appartement. J'ai eu peur.... puis je me suis enhardie, mais je n'ai jamais pu savoir ce qui s'y faisait ou ce qui s'y disait. Seulement, Madame m'a souvent parlé de Mlle Claire Lemarchand, sa petite fille, et rien ne me retirera l'idée que c'est avec son âme qu'elle s'entretient.

—Allons, dit le commissaire de police, faites revenir Mme Lemarchand et entrons.

Pendant ce temps, et malgré la consigne, la foule avait escaladé les murs du parc; elle stationnait dans la maison; le commissaire de police, après avoir dit plusieurs fois de ne laisser entrer personne, fermait les yeux sur cette infraction à ses ordres.

Mme Lemarchand descendit, en introduisit la clé dans la serrure.

A peine lui eut-on fait faire un demi-tour au milieu du silence le plus profond, qu'un bruit soudain comme celui d'un corps qui tombe de haut sur le plancher, s'entendit.

Les assistants frissonnèrent.

Brigitte poussa un cri.

—Voilà le fantôme, dit-elle, et elle s'évanouit.

L'un des gendarmes porta machinalement la main sur la poignée de son sabre.

—Il s'agit bien de revenants, dit tout haut le commissaire de police, il s'agit d'une victime.

Et, malgré son âge avancé, il repoussa les [illegible] et [illegible]

Au bruit [illegible]

[illegible]

C'était le chat de Mme Lemarchand qui se sauvait, il avait la patte [illegible] dans la chaîne d'un encensoir. Il fut bientôt rattrapé.

—Un instant, Messieurs, cria le commissaire de police, il y a un appartement à visiter.

—Entrez! dit Mme Lemarchand avec résignation.

Puis, se tournant vers le commis voyageur:

—Vous avez donc ouvert cette porte, Monsieur Charpin, et laissé entrer par mégarde ou avec intention, le chat de la maison?

Edouard Charpin ne répondit rien. Il était visiblement décontenancé.

Les sentiments de la foule étaient changés: les quolibets pleuvaient sur lui.

On entra.

A la lueur des flambeaux, on aperçut une chambre tendue de noir depuis le plafond jusqu'au sol. Sur les tentures, brillaient dans les ténèbres, de distance en distance, des larmes d'argent, symbole du deuil éternel de ces lieux.

Au milieu, s'élevait un cercueil recouvert d'un drap blanc. Sur ce drap, quelques colifichets de femme, une dentelle, un bracelet, des bagues, une robe, un ouvrage en tapisserie inachevé, le dernier sans doute que les doigts de Claire eussent brodé, avaient été déposés.

Aux quatre coins brûlaient des cierges allumés depuis la veille, ils ne jetaient plus qu'une lueur incertaine et sinistre.

Quelques fleurs fanées, habituellement cueillies et renouvelées chaque jour, gisaient sur le sol.

Enfin, au fond de la chambre, dans un cadre magnifiquement sculpté, apparaissait la pâle figure de Claire Lemarchand!

Par un jeu d'optique causé par la lumière, on grâce au talent du peintre, on eût dit qu'elle dormait.

Elle était belle comme doit l'être une âme débarrassée de son enveloppe mortelle et s'élançant radieuse vers le ciel, sa nouvelle patrie.

Au-dessous de cette tête qui rayonnait dans les ténèbres, on lisait en gros caractères:

A MA PETITE FILLE!

Des inscriptions diverses étaient placées de distance en distance; les unes pouvaient être considérées comme des demandes, les autres comme des réponses.

C'était le dialogue de la mort et de la vie, mais de la vie qui aspire à être la mort!

Chose étrange! bizarrerie de la nature!

Cette femme, qui envisageait la tombe comme la fin assurée de ses tourments, c'était la même qui tremblait devant le tonnerre, et qui confessait naïvement qu'elle ne le craignait que parce qu'il pouvait la tuer en tombant!

....

—Que signifie tout ceci? demanda le commissaire de police étonné. Qu'est devenue Mlle Claire Lemarchand? elle n'a donc pas été assassinée ou violemment séquestrée?

Mme Lemarchand regarda fixement le magistrat. Cette énormité la surpassait.

Comment, dit-elle tout à coup, avec un cri dont l'accent remua le cœur de tous les assistants, c'est pour éclaircir ce soupçon que vous êtes venu?

—Sans doute.

—O mon Dieu! murmura Mme Lemarchand, moi soupçonnée d'un crime, et d'un crime envers toi, dit-elle en s'adressant au portrait comme s'il pouvait l'entendre, toi, ma préférée; toi, ma vie, mon seul bonheur ici-bas, que j'aimais tant et que j'aime toujours, pour laquelle je me suis séparée du monde, afin que rien ne vînt troubler en moi la pureté de ton souvenir, avec qui chaque soir je passe la plus douce heure de mes longues journées! Oh! pardonne-leur, ma fille; pardonne la profanation de ce sanctuaire que je t'avais élevé. Je m'étais juré à moi-même que, moi vivante, personne n'y entrerait. J'ai dû céder à la force ou plutôt à la justice. Je ne voulais point que le pas d'un homme, qu'un seul regard souillât ta demeure paisible, et non seulement la foule y pénètre, mais avec elle la pensée d'un crime, et la malédiction d'un pays. C'est ta pauvre vieille mère qu'on accuse!

Et cette femme, singulier mélange de force et de faiblesse, se prit à pleurer en embrassant l'image froide et insensible de sa petite fille.

Les assistants étaient émus. La rougeur montait au front des plus hardis; ils se sentaient honteux de leur colère et pleins de respect pour cette grande douleur.

Edouard Charpin, l'auteur de cette méprise, cherchait à s'esquiver; il se glissait de groupe en groupe.

Mais le commissaire de police, qui ne lui pardonnait pas la démarche ridicule qu'il venait de faire, s'écria:

—Monsieur Charpin, halte là! s'il vous plait, nous n'avons pas fini ensemble, j'ai un mot à vous dire.

Et se tournant vers Mme Lemarchand:

—Madame, reprit le magistrat, j'ai mille excuses à vous faire. Les apparences étaient contre vous, et, devant la déclaration de Monsieur, je n'avais pas à hésiter. Je regrette de ne pas avoir été plus perspicace, et de m'être laissé entraîner sur la pente légère d'un commis-voyageur à un scandale inutile.

Quant à vous, Monsieur, c'est autre chose: avant d'agir, vous reconnaîtrez que je vous ai suffisamment éclairé sur la gravité de votre déclaration; je vous ai montré la responsabilité que vous encourriez en persistant à annoncer qu'un crime avait été commis ici. Vous avez, à l'aide d'une fable assez habilement arrangée, soit par méchanceté, soit par sottise, soit par amour-propre, troublé au plus haut point la population paisible de cette commune. La loi, vous-et-je dis tantôt, prévoit la publication des fausses nouvelles; vous subirez les conséquences de la position que vous vous êtes faite.

Gendarmes, arrêtez Monsieur.

—Il n'a que ce qu'il mérite, murmura la foule.

Edouard voulut donner quelques explications, on le hua. Il fut conduit sans désemparer à la prison de la ville.

—Vous avez gagné votre pari, lui disait l'hôtelier Benoît en l'accompagnant; vous avez pénétré chez Mme Lemarchand et percé le mystère dont elle s'enveloppait. Quand vous sortirez de prison, je vous paierai votre gageure.

Des éclats de rire accueillirent ce propos.

Un autre dénoûment attendait Edouard Charpin.

Il fut jugé et condamné à un mois de prison.

Le jour où il fut rendu à la liberté, il trouva dans la rue le neveu de Mme Lemarchand.

Mme Lemarchand, depuis la visite domiciliaire, était malade, et son état inspirait des inquiétudes.

Albert, exaspéré, força le commis-voyageur à se battre en duel avec lui.

Edouard Charpin reçut un coup d'épée qui le retint au lit pendant trois mois, il perdit sa place.

Mais il avait gagné son pari!

FIN.

CAMILLE DEBANS.

Concert au lac.

UNE grande soirée musicale aura lieu tous les LUNDIS, JEUDIS et SAMEDIS, au restaurant Boudro à l'extrémité du chemin de fer de Pontchartrain. Les artistes appartiennent à l'orchestre du Théâtre de l'Opéra. Ces concerts commenceront à 6 heures de l'après-midi.

LEGION FRANÇAISE.

Ordre No 41.

Nlle-Orléans, 19 août 1861.

Les membres de la première réunion de la cinquième compagnie sont tous requis de se rendre ponctuellement à l'exercice de ce jour une communication importante sera faite sur laquelle ils auront à statuer.

Le conseil d'administration se réunira ce soir, lundi 19 courant, à 8 heures et demie, au local ordinaire, une affaire importante devant lui être soumise, le commandant compte sur la plus grande ponctualité.

ALBIN ROCHEREAU, chef de bataillon.

CH. LAFFON DE LADEBAT, adj. major.

REGIMENT DES GARDES D'ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 16 août 1861.

ORDRE SPECIAL No 47.

Conformément à l'ordre spécial No 126 émanant du Quartier Général de la Légion de la Louisiane, la Troisième Compagnie des Gardes d'Orléans procédera, mardi prochain, 20 courant, de 6 à 7 heures P. M., à l'élection d'un premier lieutenant, en remplacement du lieutenant E. R. Mattel, démissionnaire.

Cette élection aura lieu à la salle d'armes, rue d'Orléans et sera présidée par le lieutenant colonel Mandine et le capitaine C. F. Pouquet.

Signé: N. AUGUSTIN, colonel, Commandant le Régt. des Gardes d'Orléans. E. PUECH, adjudant major.

AVIS.

M. ALPHONSE BENOIT, ex-tambour-maître dans l'armée française, a l'honneur d'informer le public qu'il peut disposer de tous ses jours de la semaine pour faire des tambours. S'adresser rue Madison, Café de l'Aigle No 12.

25 Français ayant servi

sont demandés, No 33, rue Carondelet, pour compléter immédiatement une compagnie partant pour le siège de la guerre.

Equipement et uniforme gratis! Une avance de $15 par homme sera payée immédiatement.

Société de Secours.

UN grand nombre de dames de la Nlle-Orléans, domiciliées dans le 2e et 3e district, s'étant constituées en SOCIÉTÉ DE SECOURS, invitent celles qui n'en font pas encore partie à vouloir bien se joindre à elles. Le but de la Société est de préparer la défense du Sud en fournissant des vêtements aux soldats de la Confédération. Le foyer de l'Opéra ayant été obligeamment mis à la disposition de la Société des ouvrières à coudre y ont été placées, et les dames qui voudront prêter leur aide à la cause commune sont priées de s'y rendre tous les jours de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi pour coudre des vêtements. Celles qui ne pourront pas venir à ces heures, au foyer de l'Opéra seront autorisées à apporter chez elles des étoffes qu'elles se chargeront de coudre. On recevra également de la charpie, des bandages et tout ce qui peut servir aux blessés dans les ambulances et les hôpitaux, ainsi que les pièces de coton, de flanelle, de molleton ou de drap dont les dames feront offrande aux soldats qui combattent au loin pour la protection de nos foyers.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Actuellement rue Toulouse, No 70, tout près de l'Opéra.

Mme et M. Dupuy.

FABRIQUENT les plumets militaires et tout ce qui concerne la parure des dames, nettoient et teignent toutes sortes de plumes.

Grand choix de plumes d'Autruche.

CHAMBERRY,

Serrurier-Mécanicien,

189, rue Douane, entre Royale et Bourbon, 189.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir une fabrique d'armes blanches, telles que Couteaux-Poignards, Bayonnettes, Sabres-Bayonnettes, Sabres de cavalerie et d'infanterie, [illegible]

CIGARETTES DE LA HAVANE.

CINQ barils cigarettes d'importation directe, à vendre par TINCHANT FRERES.

TABAC DE LA FLORIDE

VINGT colis de tabac de Floride pour cigares, à vendre par TINCHANT FRERES.

PAPIER COULEUR.

CINQUANTE rames papier couleur pour enveloppe et impression, à vendre par TINCHANT FRERES.

Jardinier.

UN bon jardinier français et pourvu de sa femme, [illegible]

A Louer,

UNE JOLIE MAISON DE RESIDENCE, [illegible]

DEMANDE DE RESIDENCE

A LOUER,

Au 1er octobre, garnie ou non garnie.

Ouverture de deux magasins.

Le soussigné informe le public en général, qu'il vient d'ouvrir DEUX MAGASINS, rue Royale entre Dumaine et St Pierre. [illegible]

Un demande de suite un bon barbier. LEGROS, coiffeur.

AVIS.

LA société de PAYAN & CARHART dans cette ville, a été dissoute, d'un commun accord, le 1er mai dernier.

Thomas C. Payan est dûment autorisé à régler les affaires de l'ancienne maison et continuera le commerce d'habillements en gros, à l'ancien local, rue du Canal, No 73.

THOMAS C. PAYAN. THOMAS F. CARHART.

Nouvelle-Orléans, 10 août 1861.

AVIS

LE public est prévenu de ne point négocier les billets suivants: [illegible]

F. A. GONZALES & Co

CHECK PERDU.

IL a été perdu le 14 courant, dans la rue Vieille-Levée, depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue de Douane, un check No 5,011 de $1,752 95 tiré par Bernard Turpin le 13 courant, à l'ordre de J. & J. Tardos, sur la banque des Citoyens. La personne qui le trouvera est priée de le rapporter au bureau de J. & J. Tardos, 43, rue Vieille-Levée, le paiement en ayant été arrêté.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

LA société existant entre A. L. Hyde et Wm. M. Goodrich, Henry Thomas Jr. et A. B. Griswold, sous la raison de HYDE & GOODRICH, est dissoute dès aujourd'hui, par l'expiration du terme et la retraite de A. L. Hyde. La maison continuera les affaires avec le même capital et avec les associés qui la dirigent depuis 15 ans, sous la raison de THOMAS GRISWOLD & CO. Chacun des associés pourra employer la signature de l'ancienne maison pour la liquidation.

HENRY THOMAS Jr. A. B. GRISWOLD. WM. M. GOODRICH.

MM. A. L. Abbott, Henry Gender ont également un intérêt dans la maison.

FONDERIE SHAKSPEARE,

No 206, RUE GIROD

John Geddes—Joseph Shakspeare—S Sweet.

Geddes, Shakspeare & Co,

Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens,

FABRIQUE de machines à vapeur, moulins à sucre, [illegible]

A vendre.

22 barils blanc de céruse, de la meilleure qualité, à vendre par JOS. B. SHANNON, Encoignure Poydras et Fulton

Vin rouge.

250 caisses St-Julien Médoc, à vendre par JOS. B. SHANNON

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Bureau du Board des Assesseurs, Salle No 15, Hôtel de Ville. Nlle Orléans, 14 août 1861.

LE board des assesseurs de la ville de la Nouvelle-Orléans ayant achevé ses tableaux d'assessement pour l'année 1861, et les copies de ces tableaux ayant été remis au secrétaire du dit board, dans la salle No 15, Hôtel de Ville, des dites copies peuvent être vues et examinées par les habitants de la dite ville de la Nouvelle-Orléans et par les propriétaires de la dite ville, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, tous les jours, (les dimanches exceptés) pendant TRENTE JOURS, à partir du 15 courant. [illegible]

WM. SALOMON, Secrétaire du Board des Assesseurs.

Flanelle rouge.

UN petit envoi de flanelle convenable pour habillements de l'armée, à vendre par G. S. GRAHAM & Co, 90 rue Gravier.

FABRIQUE GENERALE DE PASSEMENTERIE civile et militaire, en or, argent, soie, laine et coton

183 rue Bourbon, près l'Opéra.

LEON PAGNIER informe le public qu'il confectionne pour tout grade épaulettes, pompons, dragonnes, glands, franges, cordonnets de toutes couleurs pour passe-poils, képis, garde-nuques, ainsi que passementeries de tout genre.

Truffes.

UNE Caisse 100 1/2 boites, en magasin et à vendre par AM. COUTURIE.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Samedi soir, 17 août 1861.

COTON—Nous n'avons entendu mentionner aucune vente aujourd'hui.

TABAC—Rien d'annoncé. Reçu, 10 boucauts.

SUCRE—Quelques ventes, aux prix antérieurs.

PRODUITS DE L'OUEST—La place a interrompu les ventes du jour.

AVOINE—300 sacs à 55 cts et 150 à 60 cts le boisseau.

MAIS, SON et FOIN—Aucune vente annoncée.

FARINE—La farine se détaille à $8 50 le baril [illegible]

GRISSE—Le prime en tierçon se détaille à 14 1/2 c. la livre.

BACON—Les épaules se détaillent à 14, les plats côtés ribbed à 15 1/2, les desossés à 17 et les jambons pas sous enveloppe à 16 et 16 1/2 c la livre.

WHISKY—Le rectifié se détaille à 37 1/2 cts le gallon.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 18 août 1861.

Reçu après vendredi soir: 571 bœufs du Texas, 7 porcs, 183 moutons, 12 veaux et 260 veaux. Vendu: 175 bœufs du Texas, 7 porcs, 214 moutons et 120 veaux. A vendre sur place: 314 bœufs du Texas, 20 porcs, 133 moutons, 12 vaches laitières et 280 veaux.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Arrivés samedi.

Goélette Mary Ann, de la côte
L'Eclair, de la côte
Sloop Belona, de la côte
Steamboats Mary E Keene, Richardson, Memphis
Ford Kennett, Brierley, Memphis

Arrivés hier.

Steamboats Prince of Wales, Lee, Memphis
Kate Dicks, des Opelousas
N B Johnson, Hammond, Shreveport
Acadia, du Bayou Sara

Reçu par le fleuve:

[illegible]

Reçu par le Railroad—

[illegible]

Memoranda.

Liverpool—Arrivé le 27 juillet, Marrarabeck (cab) [illegible]

[illegible]

ATTENTION.

[illegible]

Aux mères.—La maladie occasionnée par la venue des premières dents de l'enfant [illegible] VERMIFUGE CANADIEN DE WINER [illegible]

J. WRIGHT & Co.

Un méchant Familier.

[illegible] FAIN EXTRACTOR MAGIQUE DE DALLEY. [illegible]

J. WRIGHT & CO.

Comité de Secours

Au profit des familles des Volontaires.

A TOUS LES BONS CITOYENS.

Nlle-Orléans, 19 août 1861.

LE comité ayant appris avec regret que sur des personnes de position qui par des personnes qui n'y avaient aucun droit, se sont adressées à la générosité du public et ont obtenu des secours auxquels elles n'avaient aucun droit, fait appel à tous les bons citoyens, et prie toutes les personnes qui peuvent savoir que des cas à cet égard de vouloir bien en informer les membres du comité soit au personne soit en laissant leurs communications à son office, au No 6 du City Hall, au rez-de-chaussée, aussitôt que possible.

Voici les noms des membres du comité:

Gerard Stith,
A. E. Forstall, — Membres du Conseil des Aldermen.
J. F. Delabarre,
J. H. Hawkins,
James Beggs,
W. F. Hodgkins, — Membres du Conseil des Assistants Aldermen.
J. B. Leefe,
Jos. Davis,

JAMES BEGGS, Président du Comité.

Comité de secours au profit des familles des Volontaires.

Aux familles des soldats stationnés au camp Lewis.

Nouvelle Orléans, 19 août 1861.

Toutes les familles pouvant être dans le besoin, et dont les chefs sont au camp Lewis, enrôlés au service de l'Etat, sont invitées à se présenter, munies de leurs certificats à l'office du comité, au City Hall, salle No 6, au rez-de-chaussée, le lundi 19 et le mardi 20 de ce mois, entre 9 heures du matin et 2 heures de l'après-midi.

JAMES BEGGS, Président du comité.

Société Fraternelle Française.

TOUS les membres de cette société sont invités à se réunir MARDI SOIR 20 courant, à 7 heures et demie, au local des séances rue du Bayou, entre St Claude et Tremé. La plus grande ponctualité est requise par ce que l'élection des membres du comité aura lieu à cette réunion.

Par ordre du comité. Le vice-président, CH. CARON.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

MESSIEURS les sociétaires sont informés qu'une assemblée générale aura lieu dimanche prochain, 25 courant, à 5 heures après-midi, au nouvel hôtel.

Le sujet plus à être présenté. Par ordre du Président. F. PICARD, Secrétaire.

AVIS.

VOULANT éviter à M. Max Le Roy le préjudice qu'aurait pu lui porter l'avis que j'ai publié avant-hier, je préviens le public qu'il y a eu erreur de ma part, ledit billet ayant été fait à mon propre ordre et de la somme de $190 51 cts. Les conditions mentionnées dans mon avis n'étaient que le résultat d'un malentendu.

Nouvelle Orléans, le 19 août 1861. E. ROUSSELOT.

DEMANDE.

ON demande une française pour prendre soin de deux petits filles et faire un petit ménage. S'adresser dans la rue du Camp, No 315.

Conserves alimentaires.

CENT VINGT CINQ caisses sardines de Nantes [illegible]

HENRY VALETON & Co.

PETITS POIS [illegible] B. TURPIN.

ALCOOL—40 barils à vendre par B. TURPIN.

RHUM de la Jamaïque et de Ste-Croix—5 poinçons [illegible]

Vin de St Georges! St Georges!

LE soussigné offre à vendre à sacrifice, [illegible] VIEUX DE GEORGES [illegible] J. PLAISENT.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

600 pièces indiennes Dunnells, Phillip Allen & Son, Richmond et Americans.

400 pièces long-cloth anglais —ET— Marchandises sèches de saison. PAR HENRI SAMORY. C. SAMORY, encanteur.

MARDI, 20 août, il sera vendu à 10 heures, à ce salle d'encan, No 45 rue de la Vieille Levée: 600 pièces indiennes Dunnells, Phillip Allen & Son, Richmond et American. 400 pièces longcloth anglais. —ET— 125 lots marchandises sèches de saison, [illegible]

Meubles. Meubles!

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau 74 rue de Chartres.

AUJOURD'HUI lundi, 19 août, à 5 heures P. M., il sera vendu sur les lieux, rue Terpsichore, entre Dryades et Apollo, sans réserve, le contenu de ladite résidence, consistant en un assortiment de meubles.

Farine! Farine! Farine!

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

LUNDI, 19 août 1861, à 11 heures du matin, il sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, dans l'entrepôt Mississipi—200 barils (plus ou moins) de farine.

Vente par catalogue de quincaillerie et coutellerie.

PAR M. BARNETT Jr, Encanteur.

Il sera vendu, mardi 20 août 1861 et les jours suivants, à 10 heures A. M., au magasin de la Vieille-Levée No 5, en face de la marché, SANS RESERVE. Un grand et bel assortiment de quincaillerie, qui est le dernier stock de Victor David.

Grocerie, Grocerie,

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur, Bureau, 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu mercredi 21 août 1861, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, [illegible]

Vente pour cause de liquidation.

Vente par catalogue du magasin d'installation de gaz de M. J. B. Menné.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau, No 74, rue de Chartres.

JEUDI, 22 du courant, à 10 heures, il sera vendu à l'enchère publique, au magasin de M. J. B. Menné, No 114, rue de Chartres, sans aucune réserve quelconque, le contenu du dit magasin, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de Marie Eugénie Landry, décédée épouse de N. G. Pearson, décédé.

COUR du Deuxième District Judiciaire, paroisse de Jefferson [illegible] E. T. PARKER, shérif.

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Marie Marthe Cottin, [illegible] No 13,007.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

Succession de Dolorès de la Calleja—No 13,[illegible].

DEUXIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre les mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier.

Succession de Catherine Dillon, veuve de Levi Hendrickson—No 17,330.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier.

Succession de Philippe Arsegno, No 18,087.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député-Greffier.

R. Coutoula vs ses créanciers—No 14,450. (*Pour un atermoiement*).

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par ces présentes donné aux créanciers du susdit pétitionnaire d'avoir à comparaître en l'étude de Chs. E. Fortier, notaire public en cette ville, lundi, le 2me jour d'août 1861, à 10 heures du matin, pour prendre en considération l'application du dit pétitionnaire pour un atermoiement, et à sortir de plus notifiés que toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues et que James D. Augustin est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de la Cour, ce 20me jour de juillet 1861. A. D. BERNOUDY, Dép. Greffier.

Charles Delamarre vs ses créanciers et les créanciers de Bochet et Delamarre—No 14,418.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Les créanciers de l'insolvable Charles Delamarre, sont par le présent avis notifiés, que la cession de ses biens et des biens de Bochet et Delamarre, est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de la dite société, et qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de P. C. Cuvellier, notaire public en cette ville, lundi le 2me jour d'août 1861, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit insolvable et aussi pour la nomination d'un syndic et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens et les biens de la dite société sont suspendues.

Par ordre de la Cour, le 12 août 1861. A. D. BERNOUDY, Dép. Greffier.

Succession de Elizabeth Weber, épouse de Jean Journé—No 18,313.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Jean Tourné a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu son épouse Elizabeth Weber, décédée intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Député Greffier.

WHISKY—100 barils de whisky, à vendre par GABRIEL PASCAL.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal, Etats Confédérés d'Amérique—District de la Louisiane—Les Etats Confédérés vs les navires Ariel, American Union, John H Jarvis, State of Maine, Toulon, Chas A. Farwell et le brick Chester—Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane—En prises. Nos 18, 20, 5, 10, 11, 19 et 12.

CONFORMEMENT aux décrets rendus par la susdite cour, dans les susdits procès, je vendrai à l'enchère publique, au magasin public No 2 de la Nouvelle-Orléans, mercredi, 21 août 1861, à 11 heures du matin, pour du comptant, les parties suivantes, provisions des susdits navires, savoir: bœuf en baril, porc, farine et biscuit dito, corde de Manille et de chanvre, toile à voile, parfumerie, etc.

Bureau du marshal, Nlle-Orléans, 14 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire J H Jarvis et son chargement. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane No 5.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas* lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, mardi, 20 août 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane—Le chargement dudit navire J H Jarvis, actuellement à bord dudit navire, au poteau No 18, 1er District, consistant en 3800 sacs (plus ou moins) de sel ordinaire.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 9 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire John H. Jarvis et son chargement. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 5.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas* lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, Samedi 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane,—Le navire John H. Jarvis, ses grééments, apparaux, &c. du port de 780 17/95 tonneaux, actuellement au poteau No 18, 1er District.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 9 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire Chas A Farwell, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 19.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane,—Le trois-mâts du navire Charles A Farwell ses apparaux, grééments, &c., (de 1,240 tonneaux 43/95).

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs le navire Ariel, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 18.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, le navire Ariel, ses grééments, ses apparaux, &c. (de 1,329 tonneaux 45/95). Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs la goélette E. S. James, &c. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 21.

EN vertu d'un writ de *Venditioni Exponas*, lequel m'a été adressé dans le susdit procès, je vendrai au plus haut enchérisseur, samedi, 7 septembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane,—le quart de la goélette E. S. James, ses grééments et apparaux, &c. (de 251 tonneaux 33/95). Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nlle-Orléans, 7 août 1861. C. B. BEVERLEY, Marshal des E. C.

[illegible]

De l'autre bord du Lac.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON.—Le bateau à vapeur A. G. BROWN partira du chemin de fer Pontchartrain TOUS LES JOURS, pour les endroits ci-dessus, à 6 heures du soir. Il partira de Covington à 4 heures et demie du matin. Les DIMANCHES, il quittera le chemin de fer, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin.

F. A. SHAW, agent.

Au public du Sud.

LE 28 juillet dernier, à une assemblée des citoyens de la Nouvelle-Orléans, il a été nommé un comité permanent de vingt-quatre membres qui ont été chargés de solliciter des secours pour les soldats malades et blessés de la Confédération du Sud, et pour leur secours pendant la guerre.

[illegible]

JOHN FINNEY, T. O. SULLY, B. GARDNER, HENRY RENSHAW, Sous-comité.

AVIS.

Les personnes dont les noms suivent composent le Comité Permanent pour secourir les soldats malades et blessés de la Confédération du Sud:

W. A. ELMORE, Président. B. I. RICARDO, Secrétaire. Henry Renshaw, Caissier.

P. E. Bonford,	W. A. Gasquet,
J. Pemberton,	A. M. Bouligny,
H. Wright,	B. A. Bourke,
S. O. Nelson,	G. A. D. Kuhger
G. Miltenberger,	A. B. James,
P. S. White,	J. Finney,
J. Bermudez,	J. P. Freret,
A. P. De Labarre,	H. Beer,
T. O. Sully,	F. A. Gimed,
B. Gardère,	J. D. Denegre
S. H. Newman,	

Comité pour secourir les Volontaires.

LE Comité siégera dorénavant TOUS LES JOURS, dans la chambre No 6, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, de 9 heures à midi, afin d'enregistrer les noms des familles pauvres des volontaires absents, avant de distribuer l'argent reçu par le Comité.

On devra prouver au comité qu'on a droit au secours. Les habitants du PREMIER DISTRICT devront s'adresser au comité VENDREDI et SAMEDI, 9 et 10 du courant.

Les habitants du DEUXIEME DISTRICT s'adresseront LUNDI, 12 du courant.

Les habitants du TROISIEME DISTRICT s'adresseront MARDI, 13 du courant.

Les habitants du QUATRIEME DISTRICT s'adresseront MERCREDI, 14 du courant.

Les demandes pourront ensuite être faites n'importe quel jour.

Les jours de distribution seront annoncés dès que les tableaux seront achevés.

CHAS C. CAMPBELL, Secrétaire du Comité.

Nelle-Orléans, 9 août 1861.

Vieux whisky Monongahela et Bourbon.

QUELQUES barils à vendre. S'adresser No 90, Passage de la Bourse.

AVIS.

LE Comité de MARCHE GRATUIT annonce que les approvisionnements au public que les heures de marché, pour les jours, seront LES HEURES DE MARCHE, mais qu'ils seront reçus avec plaisir les autres jours.

Les personnes ayant droit aux secours sont priées d'apporter de quoi contenir des articles tels que la viande, le maïs, le riz, la farine de maïs, la farine, etc.

Il est bien entendu qu'il ne sera pas livré de provisions quelconques sans le ticket du Comité du Conseil de ville.

THOS MURRAY, Président. H. BIER, GARDNER SMITH, B. F. SCHMIDT, B. I. RICARDO.

B. I. RICARDO, Secrétaire.

RHUM de la Jamaïque et de Ste-Croix—15 poinçons [illegible] BERNARD TURPIN, 30 rue Vieille-Levée.